



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-058

PUBLIÉ LE 11 MAI 2018

Sommaire

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

84-2018-04-24-005 - Arrêté ITE Territoire Zéro Chômeur 24 04 2018 (2 pages) Page 4

69_Rectorat de Lyon

84-2018-05-03-007 - Arrêté DAJEC/DAJ n°2018-14 du 3 mai 2018 portant nomination du délégué à la protection des données de l'académie de Lyon (1 page) Page 6

84-2018-04-30-002 - Arrêté SAIO n°2018-054 du 30 avril 2018 portant composition de la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur de l'académie de Lyon (CAAES) (3 pages) Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-03-19-034 - 2018 Arrêté fixant postes au choix mai 2018 CLERMONT-FERRAND (2 pages) Page 10

84-2018-03-19-035 - 2018 Arrêté fixant postes au choix mai 2018 GRENOBLE (2 pages) Page 12

84-2018-03-19-036 - 2018 Arrêté fixant postes au choix mai 2018 LYON (2 pages) Page 14

84-2018-03-19-037 - 2018 Arrêté fixant postes au choix mai 2018 ODONTO (2 pages) Page 16

84-2018-03-19-038 - 2018 Arrêté fixant postes au choix mai 2018 PHARMA BIO (2 pages) Page 18

84-2018-03-19-039 - 2018 Arrêté fixant postes au choix mai 2018 ST ETIENNE (2 pages) Page 20

84-2018-05-07-002 - 2018-1543 portant constat de la caducité de l'autorisation d'activité de médecine de la Polyclinique La pergola à Vichy exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel (2 pages) Page 22

84-2018-05-07-008 - Arrêté n° 2018-1552 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société SARL SOS OXYGENE Centre Sud-Est sur le site de Malataverne 26780 (2 pages) Page 24

84-2018-05-07-001 - Avis d'appel à projet AJ74 ARS n° 2018-74-AJ et CD n° 2018-02 (5 pages) Page 26

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-04-26-005 - Arrêté n° 18-116 portant modification de la composition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecte (8 pages) Page 31

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2018-05-04-006 - ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-05-04-01 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est (7 pages) Page 39

84-2018-05-09-003 - ARRETE PREFECTORAL N°SGAMISED RH-BR-2018-05-09-02 fixant le calendrier et la localisation des postes ouverts pour le recrutement ASPTS de la police nationale au titre de la législation des travailleurs handicapés - session 2018- dans le ressort du SGAMI Sud-Est (2 pages) Page 46

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-05-07-009 - Arrêté préfectoral n° 2018-124 du 7 mai 2018 portant modification de la composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (3 pages)

Page 48

Ministère du Travail, de l'Emploi
de la formation professionnelle et du dialogue social
Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Affaire suivie par : Nadine Brun
tel 04.75.75. 21.74
courriel : nadine.brun@direccte.gouv.fr

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION

BOP 103 - Initiatives Territoriales pour l'Emploi dans le cadre de l'appui aux Mutations des Filières

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre national du mérite,

VU le Code du Travail,

VU la loi de finances pour 2017,

VU l'ordonnance de délégation de crédits sur le programme 0103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission travail et emploi pour 2017,

VU la circulaire DGEFP n°2011/12 du 01/04/2011 relative à la démarche d'appui aux mutations économiques,

VU la demande de subvention d'un montant de **5000 euros** déposée par l'Association TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE Pays de l'Herbasse, reçue le 01 mars 2018,

VU l'avis émis par le comité de sélection des projets en date du 6 mars 2018,

ARTICLE 1 : Objet de la subvention

Il est attribué à l'Association Territoire Zéro Chômeur Longue durée, (T.Z.C), Pays de l'Herbasse ; SIRET : **824 913 149 000 12** ; adresse postale : maison Villard, 25 rue Pasteur, 26260 St Donat sur l'Herbasse, une somme de **5000 euros**, correspondant à une subvention exceptionnelle au projet d' « Etude de Faisabilité pour définir l'offre de services pour l'association Territoire Zéro chômeur - Pays de l'herbasse, selon les besoins utiles non satisfaits de son territoire d'intervention et préparer l'entrée dans le dispositif national T.Z.C- deuxième génération 2018-2019 ». Cette action sera mise en œuvre de mai 2018 à décembre 2018.

L'action sera réalisée conformément à l'annexe technique jointe. La DIRECCTE sera associée au comité de pilotage et sera régulièrement informée de l'avancement de l'action sur le plan financier et opérationnel. Un bilan financier et qualitatif sera communiqué à l'échéance de l'action. Cette subvention est attribuée sous réserve de la bonne réalisation de l'opération en 2018.

Cette somme sera versée sur le compte :

N° : **85044795073**
Code Banque : **13906**
Code Guichet : **00138**
Clé RIB : **52**
Ouvert : **le 2 Décembre 2016 CREDIT AGRICOLE**

JLB

ARTICLE 2 : Imputation budgétaire

Le montant de la dépense sera imputé sur le budget du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social sur le programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Domaine fonctionnel 0103-01-01

Activité : 010300000104

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La subvention sera versée en une seule fois dans les deux mois suivants la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution de l'arrêté

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes (DIRECCTE) est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de
L'Association
Territoire Zéro Chômeur Longue Durée
Pays de l'Herbasse



Fait à VALENCE, le 24 avril 2018

P/ le préfet par délégation,
le directeur régional, par délégation
P/le responsable de l'Unité Départementale
La directrice adjointe

Documents annexés :

- Descriptif de l'action
- Budget prévisionnel

Patricia LAMBLIN



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 3 mai 2018

Arrêté n°2018-14 portant nomination du
délégué à la protection des données de
l'académie de Lyon

La rectrice la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu l'article 37 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Isabelle Gloppe, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle affaires générales, financières et de la modernisation, est nommée déléguée à la protection des données de l'académie de Lyon.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marie-Danièle Campion



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

Service académique
d'information et d'orientation

2018-054

Affaire suivie par

Yves Flammier

Téléphone

04 72 80 63 72

Télécopie

04 72 80 48 39

Courriel

saio@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 30 avril 2018

Arrêté
portant composition de la commission
académique d'accès à l'enseignement supérieur
de l'académie de Lyon

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L612-3 et D612-1-19

arrête

Article 1 : Il est institué une commission académique d'accès à l'enseignement supérieur pour permettre à la rectrice de l'académie de Lyon de remplir la mission qui lui incombe en application des VIII et IX de l'article L612-3 du code de l'éducation.

Article 2 : La composition de la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur est précisée dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marie-Danièle Campion

Annexe : composition de la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur

Présidente :

Madame Marie-Danièle Campion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités

Membres :

Monsieur Marc Chile, chef du service Formation et développement, direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant

Monsieur Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon

Madame Jannick Chrétien, directrice du pôle enseignement supérieur de l'académie de Lyon

Monsieur Nicolas Mathey, directeur de l'enseignement supérieur de l'académie de Lyon

Monsieur Yves Flammier, chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Lyon

Monsieur Patrice Gaillard, délégué académique à la formation professionnelle, initiale et continue de l'académie de Lyon

Madame Véronique Montangerand, inspectrice de l'Éducation nationale ASH, conseillère technique de la rectrice

Madame Françoise Imler-Weber, médecin conseillère technique de la rectrice

Madame Josette Morand, infirmière conseillère technique de la rectrice

Madame Isabelle Janin, assistante sociale conseillère technique de la rectrice

Monsieur Étienne Maurau ou Madame Catherine Vercueil, co-doyens des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux

Madame Christiane Ribat ou Monsieur Denis Millet, co-doyens des inspecteurs de l'Éducation nationale – enseignement général et enseignement technologique

Madame Jocelyne Guénat, inspectrice de l'Éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation du département de la Loire

Madame Blandine Mézerette, directrice du CIO de Bourg-en-Bresse

Madame Martine Barge, directrice du CIO de Vénissieux

Madame Brigitte Laulagnet, directrice du CIO Lyon Nord

Monsieur Henri Verneret, directeur du CIO de Saint-Étienne Le Soleil

Madame Brigitte Paulignan, directrice du SOIE de l'université Claude Bernard Lyon 1

Madame Véronique Corinus, directrice du SCUIO-IP de l'université Lumière Lyon 2

Monsieur Michel Wissler, directeur du SCUIO-IP de l'université Jean Moulin Lyon 3

Madame Mouna Mouncif-Moungache, vice-présidente en charge de l'information, de l'orientation, et de la réussite étudiante de l'université Jean Monnet de Saint-Étienne

Monsieur Gilles de Bailliencourt, secrétaire général du Comité académique de l'enseignement catholique

Monsieur Khaled Bouabdallah, président de l'Université de Lyon ou son représentant

Monsieur Frédéric Fleury, président de l'université Claude Bernard Lyon 1 ou son représentant

Madame Nathalie Dompnier, présidente de l'université Lumière Lyon 2 ou son représentant

Monsieur Jacques Comby, président de l'université Jean Moulin Lyon 3 ou son représentant

Madame Michèle Cottier, présidente de l'université Jean Monnet Saint-Étienne ou son représentant

Monsieur Christophe Viton, directeur de l'IUT Lyon 1

Monsieur Yacine Ouzrout, directeur de l'IUT Lyon 2

Monsieur Sylvain Cornic, directeur de l'IUT Lyon 3

Monsieur Gilles Blachère, directeur de l'IUT de Saint-Étienne

Monsieur Nabih Nejjar, directeur de l'IUT de Roanne

Monsieur Philippe Paul, proviseur du LPO Paul Painlevé à Oyonnax

Monsieur Stéphane Lahuppe, proviseur du LGT du Val de Saône à Trévoux

Monsieur Christian Laurensen, proviseur du LGT Étienne Mimard à Saint-Étienne

Madame Roseline Camerlenghi, proviseure du LGT Jean Puy à Roanne

Monsieur Marc Flécher, proviseur du LPO Louis Armand à Villefranche-sur-Saône

Madame Anne-Marie Brugeas, proviseure du LGT Ampère à Lyon

Monsieur Éric Bellot, proviseur du LGT Jean-Paul Sartre à Bron

Madame Céline Guillot, proviseure-adjointe du LGT du Forez à Feurs

Monsieur Éric Esvan, proviseur du LGT René Cassin à Tarare

Monsieur Maurice Thivillier, chef d'établissement du lycée La Favorite à Lyon 5^{ème}

Madame Pascale Delabre, directrice générale du groupe scolaire Tézenas du Montcel à Saint-Étienne

Madame Karine Fourmaux, directrice du CFA de l'académie de Lyon

Madame Véronique Furlan, directrice du CFA de la SEPR à Lyon

Arrêté n°2018-0782

Fixant la liste des postes offerts au choix des internes en médecine de la subdivision de Clermont-Ferrand pour le semestre du 2 mai au 1er novembre 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, articles L632-2, R632-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, articles L6153-1, R6153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

Vu le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu les avis émis par la commission d'évaluation des besoins de formation des internes en médecine de la subdivision de Clermont-Ferrand le 8 février 2018 ;

Vu les propositions émises par la commission de subdivision de Clermont-Ferrand statuant en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes en médecine le 8 mars 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Pour le semestre du 2 mai au 1er novembre 2018, la liste des postes offerts au choix des internes en médecine dans les terrains de stage de la subdivision de Clermont-Ferrand est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La liste visée à l'article 1er du présent arrêté peut être consultée à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site Internet du Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (PAPS), à l'adresse suivante : <http://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/Je-suis-interne-en-medecine-en-Auvergne-Rhone-Alpes.40758.0.html>.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours administratif auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou de la Ministre des solidarités et de la santé
- Soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 mars 2018

Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Serge Morais

Arrêté n°2018-0783

Fixant la liste des postes offerts au choix des internes en médecine de la subdivision de Grenoble pour le semestre du 2 mai au 1er novembre 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, articles L632-2, R632-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, articles L6153-1, R6153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

Vu le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu les avis émis par la commission d'évaluation des besoins de formation des internes en médecine de la subdivision de Grenoble le 14 février 2018 ;

Vu les propositions émises par la commission de subdivision de Grenoble statuant en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes en médecine le 13 mars 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Pour le semestre du 2 mai au 1er novembre 2018, la liste des postes offerts au choix des internes en médecine dans les terrains de stage de la subdivision de Grenoble est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La liste visée à l'article 1er du présent arrêté peut être consultée à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site Internet du Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (PAPS), à l'adresse suivante : <http://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/Je-suis-interne-en-medecine-en-Auvergne-Rhone-Alpes.40758.0.html>.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours administratif auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou de la Ministre des solidarités et de la santé
- Soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 mars 2018

Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Serge Morais

Arrêté n°2018-0781

Fixant la liste des postes offerts au choix des internes en médecine de la subdivision de Lyon pour le semestre du 2 mai au 1er novembre 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, articles L632-2, R632-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, articles L6153-1, R6153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

Vu le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu les avis émis par la commission d'évaluation des besoins de formation des internes en médecine de la subdivision de Lyon les 5 et 6 février 2018 ;

Vu les propositions émises par la commission de subdivision de Lyon statuant en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes en médecine les 5 et 6 mars 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Pour le semestre du 2 mai au 1er novembre 2018, la liste des postes offerts au choix des internes en médecine dans les terrains de stage de la subdivision de Lyon est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La liste visée à l'article 1er du présent arrêté peut être consultée à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site Internet du Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (PAPS), à l'adresse suivante : <http://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/Je-suis-interne-en-medecine-en-Auvergne-Rhone-Alpes.40758.0.html>.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours administratif auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou de la Ministre des solidarités et de la santé
- Soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 mars 2018

Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Serge Morais

Arrêté n°2018-0786

Fixant la liste des postes mis au choix des internes en odontologie de l'interrégion Auvergne-Rhône-Alpes pour le semestre du 2 mai au 1er novembre 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, articles L632-2, R632-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, articles L634-1, D634-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;

Vu l'arrêté du 12 août 2011 fixant pour l'internat en odontologie l'organisation des choix de postes, la répartition des postes, l'affectation des internes et le déroulement des stages particuliers ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale et modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie ;

Vu le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n° 2011-22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du troisième cycle long des études odontologiques ;

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

Vu les propositions émises par la commission régionale statuant en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes d'odontologie de l'interrégion Auvergne-Rhône-Alpes du 12 mars 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Pour le semestre du 2 mai au 1er novembre 2018, la liste des postes offerts au choix des internes en odontologie dans les terrains de stage de l'interrégion Auvergne-Rhône-Alpes est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La liste visée à l'article 1er du présent arrêté peut être consultée à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site Internet du Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (PAPS), à l'adresse suivante : <http://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/Je-suis-interne-en-pharmacie-biologie-odontologie-en-Auvergne-Rhone-Alpes.40759.0.html>

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours administratif auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou de la Ministre des solidarités et de la santé
- Soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 mars 2018

Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Serge Morais

Arrêté n°2018-0785

Fixant la liste des postes mis au choix des internes en pharmacie et biologie médicale de l'interrégion Auvergne-Rhône-Alpes pour le semestre du 2 mai au 1er novembre 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, articles L632-2, R632-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, articles L633-2 à L633-6, D633-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2012 portant organisation pour le troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de biologie médicale de la répartition des postes, de l'affectation des étudiants et du déroulement des stages particuliers ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 portant détermination des interrégions d'internat de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

Vu le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n° 2012-172 du 3 février 2012 relatif au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques ;

Vu le décret n° 2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu les propositions émises par les commissions régionales statuant en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes de pharmacie et biologie médicale de l'interrégion Auvergne-Rhône-Alpes du 15 mars 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Pour le semestre du 2 mai au 1er novembre 2018, la liste des postes offerts au choix des internes en pharmacie et biologie médicale dans les terrains de stage de l'interrégion Auvergne-Rhône-Alpes est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La liste visée à l'article 1er du présent arrêté peut être consultée à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site Internet du Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (PAPS), à l'adresse suivante : <http://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/Je-suis-interne-en-pharmacie-biologie-odontologie-en-Auvergne-Rhone-Alpes.40759.0.html>

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours administratif auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou de la Ministre des solidarités et de la santé
- Soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 mars 2018

Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Serge Morais

Arrêté n°2018-0784

Fixant la liste des postes offerts au choix des internes en médecine de la subdivision de Saint-Etienne pour le semestre du 2 mai au 1er novembre 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, articles L632-2, R632-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, articles L6153-1, R6153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

Vu le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu les avis émis par la commission d'évaluation des besoins de formation des internes en médecine de la subdivision de Saint-Etienne le 15 février 2018 ;

Vu les propositions émises par la commission de subdivision de Saint-Etienne statuant en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes en médecine le 2 mars 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Pour le semestre du 2 mai au 1er novembre 2018, la liste des postes offerts au choix des internes en médecine dans les terrains de stage de la subdivision de Saint-Etienne est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La liste visée à l'article 1er du présent arrêté peut être consultée à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site Internet du Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (PAPS), à l'adresse suivante : <http://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/Je-suis-interne-en-medecine-en-Auvergne-Rhone-Alpes.40758.0.html>.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours administratif auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou de la Ministre des solidarités et de la santé
- Soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 mars 2018

Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Serge Morais

Arrêté n°2018-1543

Portant constat de la caducité de l'autorisation d'activité de médecine de la Polyclinique La Pergola à VICHY exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment sa 6ème partie - Établissements et services de santé ;

Vu les articles L. 6122-1 à L. 6122-14 du code de la santé publique relatifs aux modalités d'autorisation des établissements de santé et notamment l'article L. 6122-11 relatif à la caducité d'une autorisation ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2014-82 du 31 mars 2014 pris par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et autorisant la Polyclinique La Pergola à exercer une activité de médecine sous forme d'hospitalisation à temps partiel ;

Considérant les dispositions de l'article L. 6122-11 du code de la santé publique qui prévoit que toute autorisation est réputée caduque pour la partie de l'activité, de la structure ou de l'équipement dont la réalisation, la mise en œuvre ou l'implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans ;

Considérant la non réalisation de la mise en œuvre de l'autorisation d'activité de médecine à temps partiel sur le site de la Polyclinique La Pergola à Vichy ;

Arrête

Article 1 : L'autorisation d'exercer l'activité de médecine à temps partiel accordée à la Polyclinique La Pergola est caduque.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : Le Directeur délégué de la direction déléguée régulation de l'offre de soins hospitalière et la Directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 mai 2018

Pour le directeur général et par désignation
Le directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2018-1552

Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société SARL SOS OXYGENE Centre Sud-Est sur le site de Malataverne 26780

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 4211-5, R. 4211-15 et L. 5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté 2013-0544 en date du 13 mars 2013 portant autorisation de la société SOS OXYGENE Centre Sud Est à dispenser de l'oxygène à usage médical sur son site de rattachement sis ZA de l'Etang à CHATEAUNEUF DU RHONE 26780 ;

Considérant la demande, enregistrée le 11 janvier 2018 par la délégation de la Drôme de l'ARS Auvergne Rhône Alpes, d'autorisation de transférer les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical du site actuel de CHÂTEAUNEUF DU RHÔNE dans des nouveaux locaux implantés 360 Chemin des Chèvres à MALATAVERNE 26780, présentée par le gérant et associé unique de la société SARL SOS OXYGENE Centre Sud Est ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 3 avril 2018 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement, au vu des éléments du dossier transmis et du courriel adressé par l'ARS au pharmacien responsable le 4 mai 2018, sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1 : La société SARL SOS OXYGENE Centre Sud Est, au capital social de 1000€, dont le siège social est situé ZA de l'Etang à CHATEAUNEUF DU RHONE 26780, est autorisée à transférer les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical du site actuel de CHÂTEAUNEUF DU RHÔNE dans des nouveaux locaux implantés 360 Chemin des Chèvres à MALATAVERNE 26780.
Il n'existe pas de site de stockage annexe.

Article 2 : Le représentant de la société SARL SOS OXYGENE Centre Sud Est doit confirmer, sans délai, la date de fermeture du site de CHÂTEAUNEUF DU RHÔNE 26780, en vue de la rédaction de l'arrêté de fermeture du site.

Article 3 : L'aire géographique desservie, à partir du site de Malataverne, comprend les départements suivants :

- pour la région Auvergne Rhône Alpes : Ardèche 07, Drôme 26, Isère 38, Loire 42 (limite fixée au nord-ouest par Ambierle), Haute-Loire 43, Rhône 69,
- pour la région Occitanie : Gard 30
- pour la région Sud, Provence Alpes Côte d'Azur : Vaucluse 84, Alpes de Haute Provence 04 (limité à l'Est par Sisteron et Digne les Bains).

Article 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône Alpes.
Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.
Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et la directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 7 mai 2018

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du Pôle Gestion pharmacie

Catherine PERROT

AVIS D'APPEL A PROJETS

ETABLISSEMENTS/SERVICES MEDICO-SOCIAUX

Création d'un accueil de jour innovant de 6 places sous forme itinérante rattaché à un ESMS relevant de l'article L.312-1 6° du Code l'Action Sociale et des Familles conformément aux dispositions de l'article D.312-8 du même code et destiné à des personnes âgées vivant à domicile et présentant une démence de type Alzheimer ou maladies apparentées sur le canton de Saint-Julien-en-Genevois, département de la Haute-Savoie

Référence AAP ARS n° 2018-74-AJ et CD n° 2018-02

**Compétence Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
et Conseil départemental de la Haute-Savoie**

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS : le 17 juillet 2018 à 16 heures,

(Date et heure auxquels les projets devront **être reçus** au siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes **et** du Conseil départemental de la Haute-Savoie -aux adresses indiquées ci-dessous-, sous peine de rejet pour forclusion).

1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 d) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les autorités compétentes sont :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Direction de l'autonomie - Pôle planification de l'offre – Service autorisations

241 Rue Garibaldi

CS 93383

69418 LYON cedex 03

Adresse électronique : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

et

- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Hôtel du Département

1 avenue d'Albigny

CS 32444

74041 Annecy Cedex

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

L'appel à projets consiste en la création d'un accueil de jour, rattaché à un ESMS relevant de l'article L.312-1 6° du Code l'Action Sociale et des Familles conformément aux dispositions de l'article D.312-8 du même code, organisé sous forme itinérante.

Il s'adresse :

- ✓ prioritairement aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, au stade léger à modéré de la maladie ;
- ✓ aux personnes âgées en perte d'autonomie physique ;
- ✓ désirant – et étant en capacité de - bénéficier d'un projet de soutien à domicile (capacité d'attention, capacité à participer aux activités proposées...);
- ✓ si besoin, à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer de moins de 60 ans.

Cet accueil de jour aura pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel. Il s'agit de préserver leur socialisation, avec l'objectif de maintenir, de stimuler, voire de restaurer partiellement leur autonomie et de permettre une qualité de vie à domicile.

Les accueils de jour pour les personnes âgées dépendantes et/ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée se doivent de répondre à trois objectifs :

- prendre en charge ponctuellement les personnes en perte d'autonomie qui souhaitent rester à domicile ;
- permettre une période de répit et de suppléance de l'aidant ;
- offrir un accompagnement entre le « chez-soi » et l'établissement permettant un temps d'adaptation à la collectivité.

Ce service relève de la 6^{ème} catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L.312-1-I- du code de l'action sociale et des familles (CASF) (établissements et services pour personnes âgées). Ils seront autorisés dans le cadre du droit commun pour une durée de 15 ans.

3 – Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis. Il peut être téléchargé

- sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>), rubriques:/consultez tous les appels à projets et à candidatures où il sera déposé le même jour que la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;
- sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie (<https://www.hautesavoie.fr/> rubrique « Les + du département » : Enquêtes publiques & appels à projets) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (adresses postale et électronique ci-dessus) et/ou du Conseil départemental de la Haute-Savoie aux adresses suivantes :

Adresse postale	Adresses électroniques
Conseil département de la Haute-Savoie DGASS - Pôle de la Gérontologie et du Handicap Service accompagnement Hébergement 26 avenue de Chevène CS 32444 74041 Annecy Cedex	Stephanie.CALLEY@hautesavoie.fr pgh-service-accompagnement-hebergement@hautesavoie.fr

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) à parité par le Directeur général de l'ARS et le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5-1 et suivants du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF.
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges : au cours de cette étape, les dossiers manifestement étrangers au cahier des charges (au vu des éléments consignés en première page dans partie "avant-propos") seront identifiés et exclus de l'instruction.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai fixé seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation dont la liste figure à la fin du cahier des charges, dans la mesure où ils n'auront pas fait l'objet d'un refus préalable pour non-respect des clauses de recevabilité du cahier des charges.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse, qu'ils présenteront à la commission de sélection d'appel à projets.

Ils proposeront à cette dernière un classement, tenant compte exclusivement des critères de sélection et de notation prévus en amont et régulièrement publiés.

La commission de sélection d'appel à projets constituée selon l'article R 313-1 II 4° et III du CASF, (arrêtés de composition publiés aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie, et mis en ligne sur les sites internet des deux autorités) se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement de la commission, puis la décision d'autorisation conjointe ARS – Conseil départemental de la Haute-Savoie, seront publiées selon les mêmes modalités. Le procès-verbal de la séance de la commission, signé par les co-présidents, sera déposé sur les sites internet. Ces formalités permettront de répondre à l'objectif de transparence de la procédure.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, ou déposer au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et du Conseil départemental de la Haute-Savoie, un dossier de candidature sous la forme suivante :

- 2 exemplaires en version "papier"
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier gravé sur clé USB CD-ROM ou autre support)

Pour les envois (en recommandé avec accusé de réception) à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Direction de l'autonomie
Pôle Planification de l'offre
Service « autorisations »
241 Rue Garibaldi
CS 93383
69418 LYON cedex 03

- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

DGASS - Pôle de la Gérontologie et du Handicap
Service accompagnement Hébergement
26 avenue de Chevène
CS 32444
74041 Annecy Cedex

Le dossier pourra aussi être déposé contre récépissé aux mêmes adresses et dans les mêmes délais :

- A l'ARS

(Entrée du public se situant au niveau du **54 Rue du Pensionnat**)

69 LYON 3^{ème}2^{ème} étage Bureau N° 235

Tél.: 04.27.86.57.14 ou 57.99

- Au Conseil départemental de la Haute-Savoie

DGASS

Pôle de la Gérontologie et du Handicap

Service accompagnement Hébergement

26 avenue de Chevêne

74000 Annecy

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers de candidatures seront insérés dans une enveloppe cachetée qui comportera des sous-enveloppes :

- Une sous-enveloppe avec mention "**NE PAS OUVRIR** " et "**appel à projets ARS n° 2018-74-AJ et CD 74 n° 2018-02**", recevra deux autres plis suivant les indications et contenus ci-après :
- 1/ avec mention "appel à projets **ARS n° 2018-74-AJ et CD 74 n° 2018-02**, – dossier administratif candidature + [nom du promoteur]"
- 2/ avec mention "appel à projets **ARS n° 2018-74-AJ et CD 74 n° 2018-02**, – dossier réponse au projet + [nom du promoteur]"

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature à l'ARS et au Conseil départemental de la Haute-Savoie, en précisant leurs coordonnées, par tout moyen à leur convenance.

6 – Composition du dossier :

La liste des pièces à produire est jointe en annexe du cahier des charges.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région et du département de la Haute-Savoie ; la date de publication aux RAA correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) sera consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (<http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>)- rubriques indiquées précédemment pour l'accès au cahier des charges, et du Conseil départemental de la Haute-Savoie (adresse (<https://www.hautesavoie.fr/> rubriques indiquées précédemment)

Il pourra également être remis dans un délai de huit jours aux candidats qui le demanderont par courrier recommandé avec avis de réception.

8 – Précisions complémentaires

- Les candidats pourront demander à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de la Haute-Savoie des compléments d'informations avant le **9 juillet 2018** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : **ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr** en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets "**appel à projets ARS n° 2018-74-AJ et CD 74 n° 2018-02**".

- Les autorités pourront porter à la connaissance de l'ensemble des candidats via leur site internet les informations de caractère général qu'elles estimeront nécessaires, jusqu'à la date limite du *12 juillet 2018*.

A cette fin, les questions/réponses seront consultables sur la "foire aux questions" du site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, sous les rubriques précédemment indiquées, puis "ACCUEIL DE JOUR Haute-Savoie" – "Foire aux questions" ainsi que du site internet (<https://www.hautesavoie.fr>) du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon le 07 Mai 2018

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation

Mme LECENNE Marie-Hélène

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie

Mr MONTEIL Christian

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 26 avril 2018

ARRÊTÉ n° 18-116

portant modification de la composition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I^{er} ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

arrête :

Article 1^{er} : la composition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, présidée par Mme Isabelle LAVEST et fixée le 10 octobre 2017, est modifiée comme suit :

1. au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »:

en qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques, et un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture) :

TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLÉANTS
M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de service de l'UDAP de l'Allier	Mme Emmanuelle DIDIER, cheffe de service de l'UDAP de l'Ain
Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice des monuments historiques	M. Pierre-Olivier BENECH, conservateur des monuments historiques
Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de service de l'UDAP de l'Isère

en qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
Mme Isabelle LAVEST, adjointe culture ville de Clermont-Ferrand et vice présidente culture Clermont Auvergne Métropole (Puy-de-Dôme)	Mme Claire PEIGNE, maire de Morancé (Rhône)
Mme Florence VERNEY-CARRON, vice-présidente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée à la culture et au patrimoine	Mme Catherine PACORET, conseillère déléguée au patrimoine à la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. Renaud DONZEL, adjoint au maire de Nantua (Ain)	M. Jacques VIGNERON, maire de Marsat (Puy-de-Dôme)
Mme Martine JULLIAN, conseillère municipale à Grenoble, déléguée au patrimoine historique (Isère)	M. Laurent JACQUOT, adjoint au patrimoine historique et au devoir de mémoire à la ville de Romans-sur-Isère, conseiller communautaire (Drôme)
M. Jacques de CHABANNES, conseiller départemental de l'Allier, maire de Lapalisse	Mme Monique GIES, adjointe au maire culture, patrimoine, tourisme, ville du Bourget-du-Lac (Savoie)
M. Fabien LIMONTA, vice-président au conseil départemental de la Drôme, chargé de la culture et des anciens combattants	M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-en-Salers (Cantal)

en qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. Hugues de CHABANNES, délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes et délégué Auvergne de La Demeure Historique	M. Eric DUPRE LA TOUR, délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de la Drôme des Vieilles Maisons Françaises
M. Jacques AUJOULAT, délégué régional Auvergne de la Fondation du patrimoine	M. Jean-Hubert THIBAUT de BEAUREGARD, délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
Mme Françoise MATHIEU, présidente de Maisons paysannes du Rhône et vice-présidente de Maisons paysannes en Rhône-Alpes, représentante de patrimoine aurhalpin	M. Roland COMTE, président de Cévennes Terre de lumière
Mme Chantal MAZARD, vice-présidente de Patrimoine de l'Isère, culture, histoire	Mme Elisabeth BLANC-BERNARD, présidente de Renaissance du vieux Lyon
M. Philippe DUFIEUX, professeur d'histoire de l'architecture, délégué de l'association DoCoMoMo	M. Jean-Charles VERGNE, directeur du Fonds régional d'art contemporain du Puy-de-Dôme
M. Martin de FRAMOND, directeur des publications de l'association des cahiers de la Haute-Loire	Mme Pascale CHEVALIER, association Terres romanes d'Auvergne

en qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux architectes et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

SIX TITULAIRES
Mme Catherine FURET, architecte DPLG
M. Philippe PEYRE, conseiller patrimoines de la ville de Saint-Etienne
M. Pierre PLESSAT, architecte DPLG-urbaniste OPQU
M. Pascal PLANCHET, professeur de droit public à l'université Lumière Lyon 2
Mme Delphine RENAULT, responsable du service patrimoines et inventaire général au conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Joëlle TARDIEU, archéologue

2. au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »:

en qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques) :

TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLÉANTS
M. Jean-François VILVERT, chef de service de l'UDAP de l'Ardèche	M. Christophe MARGUERON, architecte des Bâtiments de France à l'UDAP du Rhône
Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de service de l'UDAP de l'Isère
M. Gilles SOUBIGOU, conservateur des monuments historiques	Mme Catherine GUILLOT, conservatrice des monuments historiques

en qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
Mme Isabelle LAVEST, adjointe culture ville de Clermont-Ferrand et vice présidente culture Clermont Auvergne Métropole (Puy-de-Dôme)	Mme Geneviève BALESTRIERI, adjointe au maire de Jarrie (Isère)
M. Christophe BAZILE, maire de Montbrison (Loire)	M. Jean BARTHOLIN, conseiller départemental de la Loire
Mme Corine MAIRONI-GONTIER, maire d'Aime-La Plagne (Haute-Savoie)	Mme Françoise GAUQUELIN, maire de Millery (Rhône)
M. Patrick KOLLIBAY, maire de Passy (Haute-Savoie)	Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, conseillère départementale de la Haute-Savoie
M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-en-Salers (Cantal)	M. Michel BRUNET, maire de Saint-Trivier-de-Courtes (Ain)
M. Olivier PEVERELLI, vice-président du conseil départemental de l'Ardèche	Mme Laurence ALLEFRESDE, vice-présidente du conseil départemental de l'Ardèche

en qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
Mme Béatrice de LA TOUR, déléguée Cantal des Vieilles Maisons Françaises, adjointe régionale	M. Marc ESTRANGIN, délégué Rhône-Alpes et Drôme de La Demeure Historique
M. Jean-Bernard NUIRY, délégué régional Rhône-Alpes de la Fondation du patrimoine	M. Jacques AUJOULAT, délégué régional Auvergne de la Fondation du patrimoine
M. Bernard LEBORNE, président de Maisons paysannes de France en Auvergne-Rhône-Alpes	M. Eddie GILLES DI PIERNO, président de patrimoine auralpin
Mme Séverine CLEDAT, présidente de la Fédération française des paysages Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté	Mme Françoise LAPEYRE-UZU, déléguée de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
M. Michel ASTIER, directeur du CAUE du Puy-de-Dôme	M. Bruno LUGAZ, directeur du CAUE de l'Ain
Mme Mélanie MEYNIER, délégué de l'association DoCoMoMo	M. Christian MONTIN, président des Petites cités de caractères en Auvergne-Rhône-Alpes

en qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins trois architectes) :

SIX TITULAIRES
M. Sébastien SPERTO, directeur du CAUE du Rhône Métropole
Mme Nadine HALITIM-DUBOIS, chercheur en architecture industrielle et du XXe siècle, service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel
M. Philippe PEYRE, conseiller patrimoines de la ville de Saint-Etienne
M. Pascal PLANCHET, professeur de droit public à l'université Lumière Lyon 2
Mme Anne-Sophie ROBIN, architecte du patrimoine
Mme Pascale TRIDON, architecte-urbaniste

3. au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux »:

en qualité de représentants de l'État (deux conservateurs du patrimoine dont au moins un de la spécialité monuments historiques, un architecte des Bâtiments de France, un membre des services de la police ou de la gendarmerie nationales) :

QUATRE TITULAIRES	QUATRE SUPPLÉANTS
Mme Catherine GUILLOT, conservatrice des monuments historiques	Mme Sophie OMERE, conservatrice des monuments historiques
M. Pierre-Olivier BENECH, conservateur des monuments historiques	Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice des monuments historiques
Mme Anne-France BOREL, architecte des Bâtiments de France à l'UDAP de la Haute-Loire	Mme Anne-Sophie FLEURQUIN, architecte des Bâtiments de France à l'UDAP de l'Isère
Mme Véronique SANDAHL, lieutenant-colonel, chef du bureau police judiciaire à l'Etat Major de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes	

en qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
Mme Isabelle LAVEST, adjointe culture ville de Clermont-Ferrand et vice présidente culture Clermont Auvergne Métropole (Puy-de-Dôme)	Mme Véronique LOUIS, maire de Saint-Maurice-d'Ibie (Ardèche)
Mme Sylvie DEZARNAUD, conseillère départementale de l'Isère, maire de Revel-Tourdan	M. Jean-Sébastien LALOY, conseiller départemental de l'Allier, vice-président chargé de la culture, du patrimoine, de l'enseignement supérieur et de la mémoire
M. Stéphane BRIANT, maire d'Antignac (Cantal)	M. Joël BAUD-GRASSET, conseiller départemental de Haute-Savoie
Mme Isabelle CHARTRON, conseillère municipale déléguée au patrimoine à la ville de Belleville (Rhône)	M. Jean-Claude ALBUCHER, maire de Souvigny (Allier)
M. Fabien LIMONTA, vice-président au conseil départemental de la Drôme, chargé de la culture et des anciens combattants	Mme Dominique BRIAT, conseillère départementale du Puy-de-Dôme, vice-présidente culture et vie associative
Mme Madeleine DUBOIS, conseillère départementale de Haute-Loire	M. Frédéric BRET, conseiller départemental de la Savoie

en qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
M. Vincent FLAURAUD, directeur des publications de la société de Haute-Auvergne	M. Yann CRUIZIAT, vice-président de Patrimoine des pays de l'Ain
M. Bernard DELPAL, conseiller historique, association patrimoine mémoire histoire (Drôme)	M. Bernard SANIAL, président et directeur des publications de la Société académique du Puy-en-Velay et de la Haute-Loire
M. André HULLO, président des Amis de Vienne (Isère)	Mme Isabelle de QUINSONAS, déléguée Isère de La Demeure Historique
M. Martin de FRAMOND, directeur des publications de l'association des cahiers de la Haute-Loire	M. Claude MEGEVAND, administrateur de patrimoine aurhalpin, président de la société d'histoire La Salévienne (Haute-Savoie)
M. Joseph de COLBERT, délégué adjoint Auvergne de La Demeure Historique	M. Olivier PARADIS, président de l'association Braille et Culture (Puy-de-Dôme)
M. Gérard BRUYERE, secrétaire de la société d'histoire de Lyon (Rhône)	M. Jean-Pierre DUBOURGEAT, président de l'association les amis du vieux Conflans (Savoie)

en qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux conservateurs des antiquités et objets d'art et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

SIX TITULAIRES
Mme Carine BAYOL, restauratrice
Mme Christine BOUILLOC, directrice du musée Bargoin
Mme Caroline GUIBAUD, conservatrice du patrimoine, service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel
Mme Carole PARET, CDAOA du Rhône
Mme Guennola THIVOLLE, CAO de l'Allier
Mme Nathalie VIDAL, museum Henri Lecoq

Article 2 : sont nommés membres de la délégation permanente de chacune des sections :

1. au titre de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »:

en qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la première section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de service de l'UDAP de l'Allier	Mme Emmanuelle DIDIER, cheffe de service de l'UDAP de l'Ain
Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice des monuments historiques	M. Pierre-Olivier BENECH, conservateur des monuments historiques

en qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Isabelle LAVEST, adjointe culture ville de Clermont-Ferrand et vice présidente culture Clermont Auvergne Métropole (Puy-de-Dôme)	Mme Claire PEIGNE, maire de Morancé (Rhône)
Mme Florence VERNEY-CARRON, vice-présidente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	Mme Catherine PACORET, conseillère déléguée au patrimoine à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

en qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la première section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Hugues de CHABANNES, délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes et délégué Auvergne de La demeure Historique	M. Eric DUPRE LA TOUR, délégué régional et Drôme des Vieilles Maisons Françaises
M. Jacques AUJOULAT, délégué régional Auvergne de la Fondation du patrimoine	M. Jean-Hubert THIBAUT de BEAUREGARD, délégué régional de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique

en qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la première section :

DEUX TITULAIRES
M. Pierre PLESSAT, architecte DPLG-urbaniste OPQU
Mme Delphine RENAULT, responsable du service patrimoines et inventaire général au conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

2. au titre de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »:

en qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la deuxième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Jean-François VILVERT, chef de service de l'UDAP de l'Ardèche	M. Christophe MARGUERON, architecte des bâtiments de France à l'UDAP du Rhône
Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de service de l'UDAP de l'Isère

en qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Isabelle LAVEST, adjointe culture ville de Clermont-Ferrand et vice présidente culture Clermont Auvergne Métropole (Puy-de-Dôme)	Mme Geneviève BALESTRIERI, adjointe au maire de Jarrie (Isère)
M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-en-Salers (cantal)	M. Michel BRUNET, maire de Saint-Trivier-de-Courtes (Ain)

en qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la deuxième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Jean-Bernard NUIRY, délégué régional Rhône-Alpes de la Fondation du patrimoine	M. Jacques AUJOLAT, délégué régional Auvergne de la Fondation du patrimoine
M. Michel ASTIER, directeur du CAUE du Puy-de-Dôme	M. Bruno LUGAZ, directeur du CAUE de l'Ain

en qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la deuxième section :

DEUX TITULAIRES
M. Pascal PLANCHET, professeur de droit public à l'université Lumière Lyon 2
Mme Pascale TRIDON, architecte-urbaniste

3. au titre de la délégation permanente de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :

en qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la troisième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Catherine GUILLOT, conservatrice des monuments historiques	Mme Sophie OMERE, conservatrice des monuments historiques
M. Pierre-Olivier BENECH, conservateur des monuments historiques	Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice des monuments historiques

en qualité de membres désignés parmi les membres titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Isabelle LAVEST, adjointe culture ville de Clermont-Ferrand et vice présidente culture Clermont Auvergne Métropole (Puy-de-Dôme)	Mme Véronique LOUIS, maire de Saint-Maurice-d'Ibie (Ardèche)
Mme Sylvie DEZARNAUD, conseillère départementale de l'Isère, maire de Revel-Tourdan	M. Jean-Sébastien LALOY, conseiller départemental de l'Allier, vice-président chargé de la culture, du patrimoine, de l'enseignement supérieur et de la mémoire

en qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la troisième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Vincent FLAURAUD, directeur des publications de la société de Haute-Auvergne	M. Yann CRUIZIAT, vice-président de Patrimoine des pays de l'Ain
M. Gérard BRUYERE, secrétaire de la société d'histoire de Lyon (Rhône)	M. DUBOURGEAT, les amis du vieux Conflans (Savoie)

en qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la troisième section :

DEUX TITULAIRES
Mme Caroline GUIBAUD, conservatrice du patrimoine, service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel
Mme Guennola THIVOLLE, CAO de l'Allier

Article 3 : sont désignés membres du comité des sections :

deux membres nommés de chaque section (dont au moins deux représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine) :

Section	SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
1	Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice des monuments historiques	M. Pierre-Olivier BENECH, conservateur des monuments historiques
	Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de service de l'UDAP de l'Isère
2	M. Jean-Bernard NUIRY, délégué régional Rhône-Alpes de la Fondation du patrimoine	M. Jacques AUJOUAT, délégué régional Auvergne de la Fondation du patrimoine
	Mme Béatrice de LA TOUR, déléguée Cantal des Vieilles Maisons Françaises, adjointe régionale	M. Marc ESTRANGIN, délégué Rhône-Alpes et Drôme de La Demeure Historique
3	Mme Sylvie DEZARNAUD, conseillère départementale de l'Isère, maire de Revel-Tourdan	M. Jean-Sébastien LALOY, conseiller départemental de l'Allier, vice-président chargé de la culture, du patrimoine, de l'enseignement supérieur et de la mémoire
	M. Stéphane BRIANT, maire d'Antignac (Cantal)	M. Joël BAUD-GRASSET, conseiller départemental de Haute-Savoie

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-05-04-01
fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/2,
organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est**

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2018/2 organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2018/2 ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sont autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est, les candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 4 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE

ANNEXE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement
d'adjoint de sécurité de la police nationale sur la zone Sud-Est

SESSION 2018/2

N°	NOM	PRENOM
1	ABDALLAH	CHARKANE
2	AFONSO	CINDY
3	AHAMADI	MOMED
4	ALAIN	CHLOE
5	ANTOINETTE	ANISSA-PAYTON
6	ANZIZ AKINA	SALAF AL YASCHURTUY
7	ARTISIEN	CELIA
8	ASLAOUI	MORAD
9	AUROY	EVA
10	BABOUD-ALLAROUSSE	MEGANE
11	BACHARZYNA	RUBEN
12	BACUSA	KEVIN
13	BADEL	TOM
14	BAGGIONI	PAULINE
15	BARBARET	CHLOE
16	BARDON	ANGELINE
17	BEGHORI	OCEANE
18	BELLATON	SALVATORE
19	BELLON	ERWIN
20	BENNACER	SONIA
21	BENY	MATHIEU
22	BERLAND	ULYSSE
23	BERNARDET	JEROME
24	BOISIER	CASSANDRA
25	BOUAOUNI	SACHA
26	BOUARBA	SONDES
27	BOUDIN	ANAIS
28	BOUGUET	MAUD
29	BOUHENNI	SALOUA
30	BOUILLOUX	ANAIS

N°	NOM	PRENOM
31	BOUJARD	MORGAN
32	BOULEGUE	JONATHAN
33	BOYAT	ADELAIDE
34	BOYER	KEVIN
35	BRETON	LAURENT
36	BROLLES	ANTOINE
37	BRUCHET	AXEL
38	BRUNEL	LAETITIA
39	BRUSCIA-GIROD	MARJORIE
40	BUTILLON	CLEMENCE
41	CAPITAO	CHRISTOPHER
42	CASSANG	GUILLAUME
43	CELLIER	SARAH
44	CHAPELAIN	PHILIPPE
45	CHAPELLE	PAULINE
46	CHARLES	ALEXANDRE
47	CHARRANSOL	MAXENCE
48	CHAZOT RAMEL	OCEANE
49	CHEBANCE	OCEANE
50	CHEVENIER	ELISE
51	CHEVRY	QUENTIN
52	CHOCRAUX	NICOLAS
53	COSKUN	MURAT
54	DAGUIER	ALEXIA
55	DANQUIN	ELISA
56	DARCY	DANERIK
57	DARJ	AMELIE
58	DARTAYRE	MELANIE
59	DE ANGELIS	JULIETTE
60	DI GIOVANNI	DORIAN
61	DI SANSEBASTIANO	MICHEL
62	DIACONU	ROBERT
63	DIB	YANNISS-LAID
64	DUCHENE	SEBASTIEN
65	DUCOURTIOUX	ENORA
66	DUMONT	LAURA
67	DUSSORT	ANAI
68	ENJOLRAS	CORENTIN
69	ESCOFFIER	MELVIN
70	ESTIVAL	ETIENNE

N°	NOM	PRENOM
71	EXBRAYAT	PAUL EMILE
72	FAZIO	REMI
73	FERRAND	LEA
74	FERREIRA	LAURIE
75	FLAHAUT	SAMUELLE
76	FLEITZ	AXEL
77	FLEURY	QUENTIN
78	FORIEL	ENZO
79	FOURNEL	ELODIE
80	FRANCOZ	LEA
81	FREYRE	MARIE
82	GADZINSKI	REMY
83	GAILLAT	DIMITRI
84	GALLAIS	ANTONIN
85	GARCIA	CHRYS
86	GAZZO	VALENTIN
87	GERARD	ANTHONY
88	GIROLLET	ANTHONY
89	GLAZIOU	ALEXANDRE
90	GOUBY	SARAH
91	GOUCHET	ANTHONY
92	GOURDAIN	VINCENT
93	GRAMOND	QUENTIN
94	GRAVE	CORENTIN
95	GRAVIER	ARTHUR
96	GROS	JEREMY
97	GUEBLI	ZAKARIA
98	HADDAR	KENZA
99	HADRA	YOUSSEF
100	HASLAIN	LIBERTY
101	HENRY Ep : CALLEJON	WINDY
102	HOUSSAYE	CHARLYNE
103	ICETA	MARINE
104	IENARO	VALENTIN
105	JAILLET	SEBASTIEN
106	JOHANSEN	EMELYNE
107	JOUHARI	AYOUB
108	JOURNAUX	YOANN
109	KARABULUT	AKIN
110	KARAR	MAEL

N°	NOM	PRENOM
111	KEBADJIAN	LAURA
112	KEBAILI	SABER
113	KESKIN	MIKAIL
114	KROUK	WILLIAMINE
115	KURUDERE	HILAL
116	LACOSTE	MAXIME
117	LADOGANA	LAURIE
118	LAFOUGERE	MARINE
119	LAQUERRIERE	LUDVINE
120	LE BRECH	LOANNE
121	LE PAPE	LAUREN
122	LEBLANC	THOMAS
123	LECAYON	GAUTIER
124	LEGER	AGATHE
125	LIMDIGHRI	KARIM
126	LOZE	JOEVIN
127	LUVARA	SABRINA
128	MADI	AMED
129	MAHAVITA	MINA
130	MAIL	MANON
131	MAILLARD	ANTHONY
132	MALARANGE	EDWIGE
133	MARCON	BENJAMIN
134	MARION	NATHAN
135	MARTIN	MATHIEU
136	MARTINEZ	NICKOLAS
137	MARTINEZ	JUSTINE
138	MATHIS	LISA
139	MATIGNIAN	PIERRE
140	MAZOUZ	MAHMOUD
141	MEILLON	FRANCOIS
142	MEKHALFA	ZAIDA
143	MEUNIER	LEO
144	MILLE	THOMAS
145	MMADI	ABDOUL HAFOUR
146	MOHAMED	YOANN
147	MOINARD	AUDREY
148	MONGINOT	DONOVAN
149	MOREL	ALEXANDRA
150	MOREL	DYLAN

N°	NOM	PRENOM
151	MOULIN	MAXENCE
152	MOUTOUSSAMY	ANGELIQUE
153	MUJKANOVIC	RIFET
154	MUR	GUILLAUME
155	NATIVEL	MARIE
156	NAULET	GWENDOLYNE
157	NAY	ALEXIS
158	NORE	EMERIC
159	NOWYASZ	KEVIN
160	OZCELIK	SERKAN
161	PARRAT	CHARLENE
162	PELEYRAS	JEAN CHRISTOPHE
163	PERDRIX	THEO
164	PEREZ	NICOLAS
165	PERRONIN	MEGANE
166	PEZZICOLO	SARAH
167	PHILIT	PAULINE
168	PINHEIRO AFONSO	JOEL
169	POUSSET	ADRIEN
170	PRUDON	ISAURA
171	RANGUIN	LAURY
172	RATENON	MEGANE
173	REGAL	FLORIAN
174	RENOUX	CHARLES
175	RESTOY	FREDERIC
176	REVENIAUD	THEO
177	REVIAL	REMY
178	ROBERT	LUCIE
179	ROBERT	JULIEN
180	ROBIN	SYLVAIN
181	ROBINEAU	ALEXIS
182	RODRIGUEZ	FLORIAN
183	RODRIGUEZ	KELLY
184	ROMAIN	SIDNEY
185	RONCUZZI	MARWANE
186	RONZIER	FABIEN
187	ROUSTEAU	DORIAN
188	ROUX	ADELINE
189	SACREZ	LUC
190	SAINDOU	NIHADI

N°	NOM	PRENOM
191	SALAH	AZEDINE
192	SALVIO	ALVIN
193	SANCHEZ	RAPHAEL
194	SANCHEZ	DAMIEN
195	SANIEZ	DYLAN
196	SCHMERBER	IVANA
197	SELLAOUI	MEHDI
198	SEN	CEBRIL
199	SENGONUL	MERVE
200	SPADINY	YOHAN
201	SU	ANTOINE
202	TARNET	NOLWENN
203	TATAH	RAYAN
204	TEIXEIRA	THIBAUT
205	THEOBALD	CHRISTOPHER
206	THVILLIER	PIERRE YVES
207	THOORIS	WILLIAM
208	TOKER	MELISSA
209	TOUBIA	MAROUN
210	TOULOUSE	LUC
211	TOUMI	KHAOULA
212	TROGNON	PIERRE
213	TRONCHE SCORSONE	SIDNEY
214	VAGINAY	THEO
215	VALMI	ANDY
216	VEGEA DECHENE	CLELIA
217	VERDU	ADELIN
218	VERNAY	ANTHONY
219	VIALA	JULIETTE
220	VIALETTE	KEVIN
221	VILLENEUVE	HUGO
222	VINUREL	CAROLINE
223	WILL BOISSONNAT	HUGO
224	YAHA	SARAH
225	ZAIDI	ANAS
226	ZEJM	GUILLAUME

Liste arrêtée à 226 noms

Lyon, le 4 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES,
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL N°SGAMISEDRH-BR-2018-05-09-02 fixant le calendrier et la localisation des postes ouverts pour le recrutement ASPTS de la police nationale au titre de la législation des travailleurs handicapés - session 2018- dans le ressort du SGAMI Sud-Est

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ; la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret N° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours ;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 fixant l'ouverture des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017 dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté du 3 avril 2018 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale, session 2018 ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un recrutement par voie contractuelle de trois agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale pour l'année 2018, au titre de la législation sur les travailleurs handicapés, est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. Les postes à pourvoir sont les suivants :

- Assistant technique chargé de l'exploitation des relevés décadactylaires au FAED chargé des relevés des traces et indices en police technique et scientifique - SCPTS 31 avenue Franklin Roosevelt 69130 ECULLY ;
- Chargé des relevés des traces et indices en police technique et scientifique - SD 69/GEC – 40 rue Marius Berliet 69008 LYON ;
- Personnel Technique Support - INPS / Laboratoire de Police Scientifique de Lyon - 31 avenue Franklin Roosevelt 69134 ECULLY.

ARTICLE 2 : Ce recrutement s'adresse aux candidats de nationalité française, âgés de 18 ans minimum, reconnus travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - CDAPH (Ex-COTOREP), titulaires d'un diplôme de niveau V, en règle avec la législation sur le service national.

ARTICLE 3 : Le calendrier de ce recrutement est fixé comme suit :

- Clôture des inscriptions le 18 mai 2018 à 23 h 59 (internet) ou cachet de la poste faisant foi (courrier)
- Épreuves d'admissibilité entre le 4 et le 8 juin 2018
- Épreuves d'admission entre le 2 juillet et le 6 juillet 2018

ARTICLE 4 : Les candidatures sont à adresser au plus tard le 18 mai 2018 au SGAMI Sud-Est – Direction des ressources humaines – Bureau du Recrutement - 215 rue André Philip – 69421 LYON Cedex 03.

Les dossiers d'inscription sont disponibles sur le site : www.lapolice.nationalerecruete.fr

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 9 mai 2018

Pour le préfet et par délégation
La Directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Lyon, le 7 mai 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018-124 portant modification de la composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône**

Vu le code du travail, notamment son article L. 323-8-6-1 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 13 à 16 ;

Vu les propositions des représentants des employeurs siégeant au conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Vu les propositions des employeurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives au plan national ;

Sur proposition du conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} – La composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), fixée par l'arrêté n° 2016-490 du 9 novembre 2016, est modifiée comme suit :

- 1° Le préfet de région ou son représentant, présidant le comité.
- 2° Trois représentants des services de l'État :

- Rectorat de la région académique : Mme Lucie MUNOZ, titulaire, et Mme Martine MOMMEY-SOTHIER, suppléante ;
 - Direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi : M. Jacques RIBOULET, titulaire, et M. Baba DIALLO, suppléant ;
 - Direction générale de l'agence régionale de santé : Mme Élodie MICHEL, titulaire, et Mme Catherine GINI, suppléante.
- 3° Trois représentants des employeurs de la fonction publique territoriale :
- Mme Sandrine CHAIX (conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes), titulaire, et Mme Nicole VAGNIER (conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes), suppléante ;
 - M. Jean-Roger DURAND (maire de Largentière), titulaire, et Mme Sylvie LACHAIZE (conseil départemental du Cantal), suppléante ;
 - M. Marc BAIETTO (conseil municipal d'Eybens), titulaire, et M. Jean-Jacques ROZIER (conseil départemental de l'Allier), suppléant.
- 4° Deux représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière :
- M. Pascal MARIOTTI (centre hospitalier spécialisé du Vinatier), titulaire, et M. Philippe FERSING (centre hospitalier de Montbrison), suppléant ;
 - M. Nicolas SAVALE, centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand), titulaire, et M. Yvan GILLET (Fédération hospitalière de France – Auvergne-Rhône-Alpes), suppléant.
- 5° Représentants du personnel : neuf membres proposés par les organisations syndicales :
- CGT-FO : Mme Marie-Anne PAYET, titulaire, et Mme Évelyne PAILLARD, suppléante ;
 - FSU : M. Stéphane SIMON, titulaire, et M. Blaise PAILLARD, suppléant ;
 - UNSA : M. Franck PILANDON, titulaire, et Mme Sophie MUSSET, suppléante ;
 - CFDT : M. Stéphane DUBLASSY, titulaire, et Mme Béatrice CONVERS, suppléante ;
 - CFE-CGC : M. Hugues THIBAUT, titulaire, et Mme Nathalie GUYON DE CHEMILLY, suppléante ;
 - CFTC : M. David LEYRAT, titulaire, et Mme Danièle LOOMANS, suppléante ;
 - Solidaires : Mme Nadine IROLLA, titulaire, et M. Gérard RAMBAUD, suppléant ;
 - CGT : M. Didier MACHOU, titulaire, et Mme Nadine DELORT, suppléante ;
 - FA-FP : Mme Nicole PASCAL, titulaire, et M. Christian RODRIGUES, suppléant.
- 6° Cinq membres représentant les associations ou organismes regroupant des personnes handicapées, sur proposition du conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) de la métropole de Lyon et du département du Rhône :
- LADAPT : Mme Nathalie PARIS, titulaire (suppléant non désigné) ;
 - GRIM 69 : M. René BAPTISTE, titulaire (suppléant non désigné) ;
 - URAPEDA Rhône-Alpes : M. Paul VINCIGUERRA, titulaire (suppléant non désigné) ;
 - URAFRA : Mme Mireille LEMAHIEU, titulaire (suppléant non désigné) ;
 - non désignés.

Art. 2 – Assistent également au comité local, sans voix délibérative :

- 1° le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- 2° le directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations ou son représentant ;
- 3° trois personnalités qualifiées désignées par le préfet de région en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap :

- M. Christian FUVEL, Union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM) ;
- M. Jean-Claude MONTAGNE, coordonnateur du collectif départemental du Puy-de-Dôme pour l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- M. Philippe BROUSSE, secrétaire général de CHEOPS Auvergne-Rhône-Alpes – réseau CAP emploi.

Art. 3 – Le quorum sera apprécié par rapport au nombre de membres effectivement désignés dans le présent arrêté.

Art. 4 – Le mandat exercé par les membres du comité local court jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Art. 5 – L'arrêté n° 2017-47 du 26 février 2018 portant modification de la composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est abrogé.

Art. 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON